

SOS VILLAGES D'ENFANTS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Membres
SOS VILLAGES D'ENFANTS
6, cité Monthiers
75009 Paris

Mesdames, messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SOS VILLAGES D'ENFANTS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 25 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier arrêté le 25 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

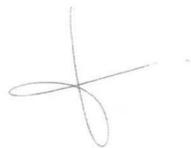
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes



2020.05.29

16:20:18

+02'00'

Francis Chartier

Bilan

Au 31 décembre 2019 (en euros)

	2019			2018
ACTIF	Brut	Amortissements et provisions à déduire	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 011 230	1 563 267	447 963	426 852
Immobilisations corporelles	86 829 455	37 493 512	49 335 943	39 940 565
Terrains	1 145 590		1 145 590	486 393
Constructions	47 452 614	15 851 203	31 601 411	23 588 402
Installations générales, matériels et outillages	25 543 431	16 108 141	9 435 290	9 477 784
Autres immobilisations corporelles	7 378 176	5 534 168	1 844 008	1 499 201
Immobilisations corporelles en cours	5 309 644		5 309 644	4 888 785
Immobilisations financières	87 211		87 211	79 638
ACTIF IMMOBILISE	88 927 896	39 056 779	49 871 117	40 447 055
Stocks	88 738		88 738	85 077
Créances	6 188 708		6 188 708	5 980 744
Valeurs mobilières de placement	37 003 229		37 003 229	36 299 115
Disponibilités	13 856 744		13 856 744	14 523 031
Charges constatées d'avance	585 966		585 966	619 679
ACTIF CIRCULANT	57 723 386		57 723 386	57 507 647
TOTAL DE L'ACTIF	146 651 282	39 056 779	107 594 503	97 954 702

Au 31 décembre 2019 (en euros)

	2019	2018
PASSIF		
Apports sans droit de reprise	11 026 212	11 026 212
Subventions d'investis. affectées à des biens renouvelables	186 251	186 251
Réserves	55 750 788	57 662 386
Résultats antérieurs sous contrôle de tiers financeurs	3 263 770	3 170 205
Résultat net de l'exercice	1 566 655	-1 818 032
SITUATION NETTE	71 793 677	70 227 022
Subventions d'investissement	170 864	200 794
Provisions réglementées	71 951	71 951
FONDS ASSOCIATIFS	72 036 492	70 499 767
Provisions pour risques et charges	8 431 981	8 216 942
Fonds dédiés	2 054 446	2 384 319
PROVISIONS	10 486 427	10 601 261
Dettes financières	9 509 874	5 273 371
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 826 986	2 937 133
Dettes fiscales et sociales	5 580 576	5 386 004
Parrainages et dons affectés à reverser	345 007	398 646
Autres dettes	3 713 181	2 055 978
Produits constatés d'avance	2 095 960	802 542
DETTES	25 071 584	16 853 674
TOTAL DU PASSIF	107 594 503	97 954 702

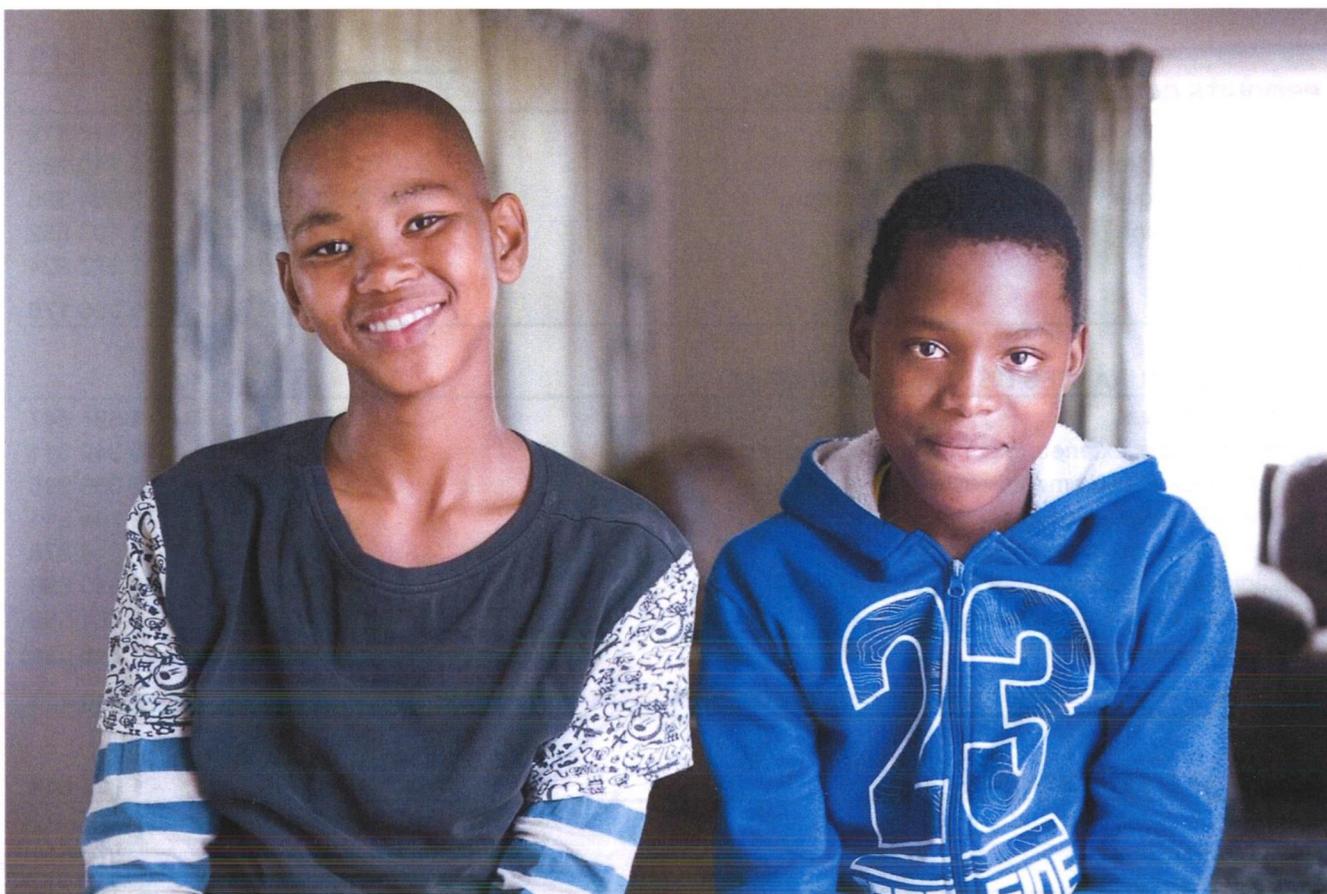
Compte de résultat

	2019	2018
PRODUITS COURANTS DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de prix de journée	40 226 987	36 118 819
Recettes des opérations de collecte de fonds	19 436 410	18 140 285
Parrainages reçus villages, enfants et cadeaux	2 570 820	2 654 395
Legs et donations	10 789 562	11 103 852
Autres produits	2 377 626	2 377 824
TOTAL I	75 401 405	70 395 175
CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
Budgets familiaux	5 234 417	4 694 847
Achats, services extérieurs, autres services extérieurs	11 308 026	10 949 311
Impôts, taxes et versements assimilés	2 849 927	2 060 225
Salaires et charges sociales	31 052 095	29 144 511
Autres charges de gestion courante	9 195	4 878
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 142 909	3 330 696
Contributions aux établissements associés	686 021	484 559
Actions à travers le monde	23 459 233	21 349 694
TOTAL II	78 741 823	72 018 721
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 3 340 418	- 1 623 546
Produits financiers	492 933	670 681
Charges financières	68 890	145 212
RESULTAT FINANCIER	+ 424 043	+ 525 469
Legs, produits des legs, donations et libéralités	6 324	30 817
Autres produits exceptionnels	5 381 095	820 683
Charges exceptionnelles	1 169 262	853 091
RESULTAT EXCEPTIONNEL	+ 4 218 157	- 1 591
Impôts sur les bénéfices (10% et 24% sur les placements financiers)	65 000	80 000
RESULTAT INTERMEDIAIRE	+ 1 236 782	- 1 179 668
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	895 782	851 603
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	- 565 909	- 1 489 967
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	+ 1 566 655	- 1 818 032
+ Report des imputations de charges sur Réserves de « Projets Associatifs »	74 923	23 053
RESULTAT NET DE L'EXERCICE avec report des Réserves utilisées sur « Projets Associatifs »	+ 1 641 578	- 1 794 979

Exercice clos le 31 décembre 2019 (en euros)

Total des Produits = 82 177 538 €

Total des Charges = 80 610 883 €



Information sur la politique salariale

Les trois plus hauts cadres dirigeants, à savoir le Président et les deux Vice-présidents de l'association SOS Villages d'Enfants, ne perçoivent aucune rémunération. Les frais engagés dans le cadre de leurs fonctions respectives leur sont remboursés sur présentation de notes de frais, accompagnées des justificatifs.

En ce qui concerne les permanents de l'association, le montant global des trois rémunérations brutes les plus élevées s'élève à 277 856 € (pas d'indemnités exceptionnelles).

La valeur du point d'indice est passée à 3,80 € depuis le 1^{er} février 2019. Les trois valeurs du point précédentes ont été de 3,77 € (du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019), de 3,76 € (du 1^{er} avril 2013 au 31 janvier 2017) et de 3,74 € (du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2013). Les seules augmentations de salaire sont dues à l'application des grilles indiciaires qui prévoient

une augmentation en raison de l'ancienneté (GVT : Glissement Vieillesse Technicité).

L'Association s'attache au respect de l'égalité des salaires entre Hommes et Femmes et il n'y a donc pas d'écart de rémunération suivant le sexe.

D'autre part, le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus haut est de 1 à 4,8 en 2019, le secteur de l'économie sociale recommandant une échelle maximale de 1 à 10.

Faits marquants de l'exercice

- Poursuite de la mise en œuvre en 2019 du plan stratégique voté en juin 2017.
- Pleine montée en charge en 2019 des 2 nouveaux villages en Charente- Maritime (à Beauvais sur Matha et à Gémozac).
- Ouverture en juillet 2019 dans le Maine et Loire du village du Lion d'Angers avec l'accueil des premières fratries et montée en charge progressive.
- Fin des travaux de construction dans le Var du nouveau village de Besse sur Issole avec l'accueil des premières fratries courant février 2020.
- Levée le 20 décembre 2019 des conditions suspensives prévues dans le traité de fusion signé avec l'association Aurore qui a donc absorbé les Ateliers de la Garenne et acquisition par cette association des bâtiments loués aux Ateliers de la Garenne. Cette opération s'est soldée par une plus-value sur cession de 1,9 M€ et la provision pour charges de 460 K€ constituée au 31/12/2018 a été intégralement reprise au 31/12/2019 pour ce même montant.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

En 2020, l'épidémie de COVID-19 qui touche la France, mais également les pays dans lesquels SOS Villages d'Enfants réalise ses activités, est susceptible d'impacter les activités de l'association. Pour limiter l'impact de la crise et de la baisse prévisible de nos ressources, nous avons reporté plusieurs projets prévus en 2020 et revu à la baisse nos dépenses à l'international. Nous avons présenté en avril à notre commission exécutive une simulation de nos résultats qui montre aux administrateurs la capacité de SOS Villages d'Enfants à absorber les effets de la crise malgré un contexte et des hypothèses fortement dégradés.

Toutefois, les conséquences économiques, financières et la baisse des marchés financiers pourront avoir une incidence négative sur le patrimoine de l'association et son résultat financier. A fin mars 2020, nous constatons une diminution de 7% de la collecte privée. Par ailleurs, s'agissant des valeurs titres, nous enregistrons une baisse globale de moins 1% (86% de nos placements sont composés de comptes sur livret et de bons de capitalisation 100% garantis en capital et 14% sont placés dans un fonds obligataire. Ce fonds qui est en baisse de 4% à fin mars présente un risque très faible car chaque titre est détenu jusqu'à son échéance).

Enfin à ce jour, aucun élément susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation n'est à relever. Bien qu'il soit trop tôt pour mesurer l'ensemble des incidences potentielles sur les comptes 2020 eu égard à l'évolution mondiale actuelle de la pandémie, nous restons attentifs à l'évolution de la situation et nous prévoyons de continuer à anticiper les effets de la crise.

Règles et méthodes comptables

Changement de méthodes comptables :

Charges inhérentes aux actions internationales

La comptabilisation des charges relatives aux actions internationales s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2019 sur la base des fonds transférés par la fédération SOS Villages d'Enfants International vers les associations nationales SOS Villages d'Enfants à travers le monde et non plus sur la base des transferts effectués par SOS Villages d'Enfants France vers SOS Villages d'Enfants International.

Méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

- les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production ;
- les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations ;
- le coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ;
- les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations ;
- les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits à l'actif en frais d'établissement ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état ont été inclus dans le coût d'acquisition ou de production des immobilisations ;
- la méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux constructions, selon les deux méthodes décrites dans l'avis n° 2004-11 du 23 juin 2004 du Conseil National de la Comptabilité qui indique que les immeubles existant à la date de première application mais également les opérations nouvelles peuvent être décomposées :

- soit selon le coût historique fondé sur les factures des marchés de travaux ;

- soit en appliquant au coût global les pourcentages de ventilation des catégories de composants indicatifs établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)...

Cas des constructions antérieures au 1er janvier 2005 :

La méthode de décomposition retenue est celle des pourcentages de ventilation des catégories de composants indicatifs établis par le CSTB, avec quatre adaptations particulières à SOS Villages d'Enfants à titre de simplification. Ces adaptations sont précisées au paragraphe suivant.

Cas des constructions postérieures au 1er janvier 2005 :

La méthode de décomposition retenue est celle basée sur les factures, ventilées en 7 rubriques (structures et ouvrages assimilés ; menuiserie ; chauffage ;

étanchéité ; ravalement ; électricité ; plomberie/sanitaire), avec les quatre précisions suivantes :

- le vocable « structure et ouvrages assimilés » intègre les travaux de gros œuvre (maçonnerie, structures métalliques, ...) ; la réalisation de la voirie, des espaces verts ; la pose des cloisons ; le revêtement des sols et des murs ;
- le vocable « menuiserie » intègre les menuiseries extérieures et intérieures ;
- tous les coûts, non identifiés en tant que composants, sont inclus dans le composant « structures et ouvrages assimilés » ;
- les honoraires d'architecte sont répartis proportionnellement aux montants issus des décompositions effectuées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, cette dernière correspondant à la durée d'utilisation prévue :

Logiciels	3 ans
Frais d'établissement	5 ans
Constructions	(cf tableau issu des travaux du CSTB)
Agencements extérieurs (isolation)	30 ans
Agencements importants	20 ans
Agencements et aménagements autres que les composants	10 ans
Matériel d'incendie	10 ans
Matériel et outillage de jardin	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Photocopieur	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	8 ans
Equipements de la maison commune	10 ans
Equipements des maisons familiales	10 ans
Matériel et outillage	10 ans
Matériel de loisirs, matériel psycho	5 ans

La base amortissable est diminuée de la valeur résiduelle dès lors que celle-ci est significative et mesurable.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les règles suivantes ont été appliquées sur l'exercice :

- a) les constructions ont été décomposées selon les sept composants décrits ci-dessous, en fonction des données établies par les architectes et amorties en fonction des durées retenues :

Composants	Durée d'amortissement	Répartition en %
Structure et ouvrages assimilés	50 ans	79,70%
Menuiseries intérieures et extérieures	20 ans	5,40%
Chauffage individuel	15 ans	3,20%
Etanchéité	15 ans	1,10%
Ravalement	15 ans	2,70%
Electricité	20 ans	4,20%
Plomberie/sanitaire	20 ans	3,70%
Total des décompositions	100	100,00%

b) en l'absence d'états émanant d'architectes, le coût des constructions a été décomposé selon les pourcentages d'amortissement établis par le CSTB et les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus ont été appliquées.

Les états financiers ont été établis en conformité avec:

- le PCG 1999 et les dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Rappel : Pour la première application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06 au 1er janvier 2005, l'association avait opté pour un **traitement rétrospectif**.

Par dérogation, au regard de leur mode de financement et dans le respect de la permanence des méthodes, certaines immobilisations débutent leur amortissement à partir du 1^{er} janvier N+1, suivant la date de leur mise en service.

Créances clients et valeurs mobilières de placement

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale et sont analysées par conseil départemental et par établissement. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les conseils départementaux composent la quasi-majorité des créances clients de l'association SOS Villages d'Enfants. Ces créances vis-à-vis de l'autorité de tutelle publique n'ont jamais fait l'objet d'un défaut de paiement. Par conséquent, seule la défaillance financière d'un conseil départemental et la non reprise de ses créances par l'ETAT français entraîneraient la constitution d'une provision, voire même d'une créance irrécouvrable.

Le coût historique des valeurs mobilières de placement (VMP) acquise est comparé titre par titre par rapport à la valeur liquidative de fin d'année. Une provision pour dépréciation des VMP est constituée dès lors que cette valeur liquidative de fin d'année est inférieure au coût d'acquisition historique.

Méthode de comptabilisation des fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à un mécanisme destiné à suivre les fonds affectés par tiers financeurs à des projets définis et qui n'ont pas encore été utilisés conformément à l'engagement pris (Règlement CRC 99-01, art.3).

Sont visés par le mécanisme des fonds dédiés dès qu'ils sont affectés par le tiers financeur à un projet particulier et défini :

- Les subventions de fonctionnement,
- Les ressources provenant de la générosité du public,
- Les legs et donations.

Par ailleurs, il découle de la définition des fonds dédiés donnée par le règlement :

- D'une part, que les financements non affectés par les tiers financeurs ou donateurs à un projet déterminé (ex. : une subvention générale de fonctionnement destinée à couvrir tout ou partie des frais de structure) ne sont pas concernés par cette pratique,
- D'autre part, que les fonds dédiés ne peuvent pas enregistrer des fonds qui auraient été affectés par l'association elle-même à des projets alors que le tiers financeur concerné n'a pas manifesté sa volonté expresse,
- Qu'enfin les organismes qui décident d'affecter eux-mêmes des fonds sur des projets particuliers sans appel à des financements

ANNEXE

extérieurs doivent le faire sur leurs fonds propres par une affectation préalable des excédents antérieurs à un compte de réserve spécifique.

La pertinence ou l'existence de ces fonds dédiés provient de différentes sources et peut prendre les formes suivantes : envoi par les tiers financeurs d'un mail, ou d'un courrier d'accompagnement d'un chèque ou d'un virement dédié à une opération particulière ou d'un contrat d'une personne morale ou d'une disposition testamentaire...

Les comptes spécifiques destinés à enregistrer les fonds dédiés sont :

Compte 19	"Fonds dédiés"
195	"Fonds dédiés sur dons manuels affectés"
197	"Fonds dédiés sur dons legs et donations affectés"

Compte 689	"Engagements à réaliser sur ressources affectées"
6895	"Engagements à réaliser sur dons manuels affectés"
6897	"Engagements à réaliser sur dons legs et donations affectés"

Compte 789	"Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs"
7895	"Report des dons manuels affectés non utilisés des exercices antérieurs"
7897	"Report des legs et donations affectés non utilisés des exercices antérieurs"

Au bilan, le compte 19 « Fonds dédiés » représente au passif la quote-part non consommée des ressources affectées à la fin de l'exercice.

Charges constatées d'avance et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent aux charges engagées sur l'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant. Sur 586 K€ de charges constatées d'avance, 283 K€ se réfèrent aux budgets familiaux de janvier 2020 virés en décembre 2019 aux mères sos pour la prise en charge des fratries qui leur sont confiées par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le différentiel restant est relatif aux différentes autres charges (électricité, gaz, contrats de maintenance, documentation...).

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus sur l'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant. Sur 2 096 K€ de produits, les plus significatifs sont :

- Dotation globale du Département de Charente Maritime pour les villages de Beauvais sur Matha et Gémozac : 192 K€ ;
- Dotation globale du Département de Moselle pour le village de Marange : 153 K€ ;

- Gains de change réalisés par SOS Children's Villages International dans le cadre de la gestion de trésorerie globale des associations européennes de soutien SOS Villages d'Enfants : 586 K€ ;
- Part de subvention du projet Quapem pour SOS Villages d'Enfants de Madagascar : 281 K€ ;
- Part de subvention de l'AFD pour le Groupe Enfance : 189 K€.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont les subventions dont bénéficie l'association en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (subventions d'équipement). Elles sont inscrites au compte 131, au passif du bilan.

Lorsqu'il finance une immobilisation amortissable, le montant de ces subventions est repris au compte de résultat sur la même durée et le même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de ces subventions. Le compte 139 est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.

Engagements pris en matière de retraite

Engagements retraite	Total provisionné
Indemnités de Fin de Carrière	6 061 K€

Description des méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

- Périmètre d'étude : 608 salariés à fin 2019
- Taux d'actualisation : 0,50%
- Taux de revalorisation annuelle des rémunérations : 1,65%
- Table de rotation du personnel : une étude sur le turnover a été menée en 2012 afin de mettre à jour la table de turnover utilisée. L'hypothèse a été actualisée à fin 2016. Les sorties attendues en démission étant proches de la réalité, l'hypothèse 2016 a été reconduite à fin 2019.

Age	Taux de turnover
de 18 ans à 25 ans	9,79%
de 26 ans à 35 ans	7,12%
de 36 ans à 45 ans	5,34%
de 46 ans à 50 ans	3,56%
de 51 ans à 55 ans	1,00%
au-delà de 55 ans	0,00%

- Table de mortalité : INSEE H F 15-17
- Âge de départ en retraite : 62 ans
- Taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 59,50% hors Persan et 58,00% pour le village de Persan

Résultat de change

Le résultat de la politique de change de SOS Villages d'Enfants International n'est connu qu'au cours du 1^{er} trimestre N+1. Ce résultat vient contribuer au financement du budget des actions monde en N+1.

Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 48 096,00 euros TTC, dont 38 400,00 euros facturés en 2019 et 9 696,00 euros provisionnés à la fin de cet exercice.

Les honoraires liés à une mission d'attestation du reporting financier 2019 destiné à la fédération internationale « SOS Children's Villages International » ont été comptabilisés pour 1 800,00 euros TTC.

Eléments hors bilan

Engagements hors bilan :

Cautions données par l'association

Afin de permettre à certains jeunes issus des villages d'enfants SOS d'accéder au logement, l'association s'est portée caution solidaire de ces jeunes. Ces cautions sont limitées à la fois dans le temps (2 ans) et en montant (6 mois de loyers et charges). Elles sont estimées à 36 K€ au 31/12/2019.

Garanties des prêts locatifs sociaux et du prêt immobilier classique pour Besse sur Issole

Les P.L.S. obtenus pour les villages de Sainte-Luce et de Carros, pour des montants respectifs restant à rembourser au 31/12/2019 de 960 K€ et de 369 K€, sont garantis par le nantissement d'un compte sur livret B ouvert auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France.

Le P.L.S obtenu pour le village de Persan pour un montant restant à rembourser au 31/12/2019 de 1 817 K€ est garanti par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Un prêt immobilier de 4,5 M€ sur 10 ans a été accordé par la Banque Postale au cours du 4^{ème} trimestre 2019, en vue de permettre à Sos Villages d'Enfants de cofinancer le montant des travaux de construction du village de Besse sur Issole. Il a été consenti moyennant un placement de 2,25 M€ en bon de capitalisation chez Allianz, placement nanti par la Banque Postale en garantie de cet emprunt.

Biens légués

SOS Villages d'Enfants a reçu «l'envoi en possession» de biens mobiliers et immobiliers qui lui ont été légués.

Les biens mobiliers sont représentés par des avoirs en numéraire ou sous forme de valeurs mobilières.

Les biens immobiliers sont représentés par des appartements, terrains ou maisons. Les biens sont légués à l'association, soit pour la totalité de leur valeur, soit répartis entre plusieurs bénéficiaires selon la volonté du testateur avec, dans ce cas, une quotité revenant à SOS Villages d'Enfants.

Ces biens, actuellement en cours de vente ou de réalisation, sont estimés au vu des évaluations faites par les services des domaines ou les notaires.

Variation des immobilisations, amortissements et provisions

Immobilisations

En euros	Valeur Brute d'exercice	Acquisitions	Cessions ou sorties	Virements de poste à poste	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	1 844 906	59 874	13 847	120 298	2 011 231
Immobilisations corporelles	76 085 735	13 092 373	2 228 355	-120 298	86 829 455
Immobilisations financières	79 638	13 469	5 897		87 211
TOTAL	78 010 279	13 165 716	2 248 099	0	88 927 896

Amortissements

En euros	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Amortissements Cumulés à la fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	1 418 054	159 061	13 847		1 563 267
Immobilisations corporelles	36 145 169	2 712 257	1 363 914		37 493 512
TOTAL	37 563 223	2 871 318	1 377 761	0	39 056 779

Provisions actif-passif

En euros	Provisions au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions Cumulées à la fin d'exercice
Provision pour dépréciation des VMP	73 244	0	73 244	0
Provisions réglementées	71 951	0	0	71 951
Provisions pour risques (1)	773 749	29 135	553 399	249 485
Provisions pour charges (2)	7 419 771	1 265 255	514 130	8 170 896
Provisions pour fonds dédiés sur dons manuels & legs affectés	2 384 319	565 909	895 782	2 054 446
TOTAL	10 723 033	1 860 299	2 036 556	10 546 777

(1) dont litiges prud'homaux, respectivement 6 K€ et 93 K€ de dotations aux provisions et reprises de provisions au 31/12/2019, 34 K€ de dotations aux provisions pour risque et charge sur libéralités et 460 K€ de reprise de provisions sur charges liée aux Ateliers de la Garenne.

(2) les engagements en matière de retraite s'élèvent à fin 2019 à 6 060 K€, en hausse de 804 K€ par rapport à fin 2018 et la provision afférente au compte épargne temps s'établit à fin 2018 à 1 446 K€, en baisse de 52 K€ par rapport à fin 2018. L'association SOS Villages d'Enfants de France a pris l'engagement de transférer la propriété du village de Ouagadougou, qu'elle a financé par ailleurs, au profit d'une association burkinabaise en cours de création (valeur résiduelle de 656 K€ au 31/12/2019).

Etat des créances et dettes

CREANCES en euros	Montant brut	Solde au 31/12
Créances de l'actif immobilisé	87 211	87 211
Titre immobilisé en portefeuille		
Prêts	5 062	5 062
Dépôts et cautionnements	36 414	36 414
Autres créances immobilisées	45 735	45 735
Créances de l'actif circulant	6 277 447	6 277 447
Stocks	88 738	88 738
Créances	6 188 708	6 188 708
Prix de journée à recevoir	3 470 308	3 470 308
Autres	2 310 233	2 310 233
La Ferme du Major	408 167	408 167
Les Ateliers de la Garenne	0	0
TOTAL	6 364 657	6 364 657

DETTES en euros	Montant brut	Solde au 31/12	Échéances		
			A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Dettes financières	11 039 541	9 509 874	694 008	2 931 270	5 884 595
Emprunts GIPEC (1 % construction)	1 842 599	1 592 301	86 507	457 519	1 048 276
Emprunt Prêt locatif social - Sainte-Luce	1 436 323	960 458	44 575	196 087	719 796
Emprunt Prêt locatif social - Carros	558 179	369 163	17 481	76 920	274 761
Emprunt Prêt locatif social – Persan	2 422 333	1 816 750	80 744	322 978	1 413 028
Emprunt immobilier - Village de Besse sur Issole	4 500 000	4500 000	433 001	1769 244	2 297 754,67
Emprunt immobilier - Village de Carros	275 000	266 094	26 592	108 522	130 979,68
Dépôt et cautionnement reçu - VE de Digne	5 107	5 107	5 107		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 826 986	3 826 986	3 826 986		
Dettes fiscales et sociales	5 580 576	5 580 576	5 580 576		
Parrainages et dons affectés à reverser	345 008	345 008	345 008		
Autres dettes	3 713 181	3 713 181	3 713 181		
TOTAL	24 505 292	22 975 625	14 159 759	2 931 270	5 884 595

Note sur les valeurs mobilières et disponibilités

Au 31 décembre 2019, les valeurs mobilières et disponibilités se répartissaient comme suit :

Valeurs mobilières de placement (VMP)	37 003 229
Provision pour dépréciation de VMP	0
Disponibilités	13 856 744

Fonds dédiés

En euros	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur de nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Subventions de fonctionnement affectées				
Dons manuels	889 692	489 407	258 092	658 377
Parrainages et dons « Pondichery »	0	0	0	0
Legs et donations	1 484 627	406 375	307 817	1 386 069
Dons affectés « Urgence Haïti »	0	0	0	0
Dons affectés « Urgence Equateur »	10 000	0	0	10 000
TOTAL	2 384 319	895 782	565 909	2 054 446

Legs

En euros					
Numéro de dossier du legs	Date d'absence d'opposition préfectorale ou date de conseil d'administration	Montant à recevoir	Numéro de dossier du legs	Date d'absence d'opposition préfectorale ou date de conseil d'administration	Montant à recevoir
N° 1	26.05.83	21 837	N° 1000	02.05.16	32 000
N° 9	18.10.90	224 000	N° 1065	02.05.16	376
N° 78	18.12.95	23 096	N° 1084	19.10.17	195 247
N° 207	27.01.00	39 637	N° 1122	19.10.17	1 500
N° 365	12.01.04	124	N° 1130	18.10.18	55 010
N° 412	10.01.05	9 198	N° 1138	26.03.18	626 247
N° 451	30.01.06	2 287	N° 1140	15.01.18	111 500
N° 530	14.02.02	316	N° 18002	26.03.18	1 000
N° 681	18.01.10	700	N° 18018	02.04.19	18 360
N° 754	22.10.12	93	N° 19D01	13.05.19	54 890
N° 820	26.09.11	1 224	N° 19015	28.10.19	80 308
N° 975	14.06.14	200			
Total legs - secteur France : 1 499 150					

Legs – suite

En euros

Numéro de dossier du legs	Date d'absence d'opposition préfectorale ou date de conseil d'administration	Montant à recevoir	Numéro de dossier du legs	Date d'absence d'opposition préfectorale ou date de conseil d'administration	Montant à recevoir
N° 183	26.03.18	5 500	N° 1018	02.05.16	10 508
N° 226	06.11.00	837	N° 1021	20.03.15	20 329
N° 327	29.10.02	5 667	N° 1034	18.01.16	28 056
N° 410	10.01.05	12 000	N° 1042	15.01.18	2 090
N° 459	03.04.06	150	N° 1043	29.03.16	65 000
N° 519	14.05.07	1 978	N° 1049	02.05.16	24 240
N° 555	16.01.08	10 104	N° 1054	04.05.17	8 279
N° 557	16.01.08	30 000	N° 1055	02.05.16	1 524
N° 561	16.01.08	62	N° 1058	02.05.16	130 867
N° 593	15.10.08	800	N° 1067	16.01.17	14 375
N° 602	02.04.19	41 870	N° 1071	17.10.16	29 212
N° 603	09.01.09	3 000	N° 1089	04.05.17	314 782
N° 635	06.06.09	30 153	N° 1092	19.10.17	48 723
N° 637	06.06.09	7 500	N° 1106	04.05.17	2 271
N° 658	19.10.09	37 500	N° 1108	27.03.17	21 758
N° 703	19.01.12	99 059	N° 1110	15.01.18	1 000
N° 713	22.10.12	83	N° 1112	19.10.17	97 359
N° 826	14.05.12	7 892	N° 1113	20.06.19	347 040
N° 833	26.03.12	43 875	N° 1114	02.04.19	13 750
N° 842	15.06.13	2 838	N° 1116	27.03.17	30 000
N° 846	13.05.13	647	N° 1117	18.10.18	29 940
N° 873	25.03.13	8 011	N° 1118	02.04.19	105 900
N° 880	13.05.13	9 808	N° 1119	21.01.19	21 139
N° 901	02.05.16	98 312	N° 1124	19.10.17	21 693
N° 918	12.05.14	138 000	N° 1132	19.10.17	157 576
N° 925	12.05.14	10 163	N° 1135	19.10.17	71 346
N° 934	20.03.15	4 638	N° 1137	19.10.17	175 915
N° 942	12.05.14	3 500	N° 1148	17.05.18	42 500
N° 947	17.10.16	591 136	N° 1149	17.05.18	36 748
N° 971	04.05.15	1 500	N° 1150	26.03.18	1 174 257
N° 974	04.05.15	14	N° 1153	15.01.18	22 962
N° 983	02.05.16	33	N° 1154	15.01.18	141 100
N° 986	13.10.14	75 000	N° 1157	18.01.18	7 366
N° 991	13.10.14	2 000	N° 1158	17.05.18	314 121
N° 992	04.05.15	32 995	N° 1160	28.10.19	58 700
N° 994	20.03.15	11 322	N° 1166	26.03.18	1 425
N° 995	04.05.15	479 745	N° 1168	02.04.19	10 100
N° 1007	19.10.17	69 500	N° 1169	13.05.19	307 000
N° 1011	04.05.15	143	N° 1171	18.10.18	138 096
N° 1013	16.01.17	27 500	N° 1172	17.05.18	224 341
N° 1017	18.01.16	39 000	N° 1177	02.04.19	356 577
N° 1178	18.10.18	628 899	N° 18050	02.04.19	42 559
N° 1179	26.03.18	22 214	N° 18051	21.01.19	212 534

N° 1182	28.10.19	6 301	N° 18052	02.04.19	142 700
N° 17D01	17.10.16	26 443	N° 18054	21.01.19	158 087
N° 18001	18.10.18	4 875	N° 18056	13.05.19	2 662 543
N° 18003	17.05.18	26 610	N° 18058	21.01.19	4 475
N° 18008	18.10.18	275 728	N° 19001	13.05.19	17 450
N° 18009	17.05.18	472 674	N° 19002	21.01.19	26 495
N° 18010	18.10.18	212 120	N° 19003	28.10.19	89 631
N° 18011	13.05.19	123 979	N° 19005	02.04.19	1 000
N° 18013	02.04.19	26 431	N° 19006	02.04.19	60 000
N° 18016	17.05.18	125 381	N° 19008	13.05.19	182 714
N° 18017	02.04.19	40 000	N° 19011	13.05.19	184 859
N° 18019	21.01.19	58 453	N° 19013	02.04.19	9 875
N° 18020	18.10.18	303 564	N° 19014	02.04.19	846
N° 18022	18.10.18	91 187	N° 19016	28.10.19	153 500
N° 18024	18.10.18	122 995	N° 19021	28.10.19	65 915
N° 18026	02.04.19	1 616	N° 19026	28.10.19	33 364
N° 18027	02.04.19	37 713	N° 19028	28.10.19	411 517
N° 18030	02.04.19	74 656	N° 19031	28.10.19	4 875
N° 18031	02.04.19	27 055	N° 19032	28.10.19	49 875
N° 18034	13.05.19	4 630	N° 19033	28.10.19	16 676
N° 18038	28.10.19	851 802	N° 19034	28.10.19	38 935
N° 18039	18.10.19	51 491	N° 19035	28.10.19	62 828
N° 18040	21.01.19	82 994	N° 19036	28.10.19	16 264
N° 18041	13.05.19	180 456	N° 19037	28.10.19	19 875
N° 18042	21.01.19	15 749	N° 19039	28.10.19	7 375
N° 18044	18.10.18	39 880	N° 19040	16.12.19	875
N° 18047	13.05.19	91 200	N° 19045	16.12.19	7 194

Total legs - secteur Libre d'affectation : 15 285 734

En euros

Numéro de dossier du legs	Date d'absence d'opposition préfectorale ou date de conseil d'administration	Mt à recevoir
N° 19051	16.12.19	2 875
N° 758	02.05.16	10 650
N° 1030	29.03.16	69 453

Total legs – secteur Monde : 82 978

TOTAL GENERAL LEGS EN COURS : 16 867 862

Réserves et fonds associatifs

Fonds associatifs au 31 décembre 2019

En euros	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise ⁽¹⁾	11 026 212			11 026 212
Réserves	57 662 386	34 525 933	36 437 531	55 750 788
Résultats antérieurs sous contrôle de tiers financeurs	3 170 206	107 994	14 430	3 263 770
Fonds associatifs avec droit de reprise	0			0
Ecart de réévaluation	0			0
Subventions d'investissement non renouvelables par l'organisme	186 251			186 251
Provisions réglementées	0			0
Droits des propriétaires (commodat)	0			0
Résultat net de l'exercice - Gestion propre	-1 926 027	735 699	-1 926 027	735 699
Excédents et déficits nets au prix de journée	107 994	830 956	107 994	830 956
TOTAL	70 227 022	36 200 583	34 633 928	71 793 677

Détail des réserves au 31 décembre 2019

En euros	2019	2018
Réserve générale pour actions en France	6 238 256	6 281 571
Réserve générale pour actions dans le Monde	0	0
Réserve prudentielle ^(*)	22 819 000	22 235 000
Réserve libre d'affectation villages France & Monde	26 617 111	29 046 341
Réserve pour projet associatif	76 421	99 474
TOTAL	55 750 788	57 662 386

(*) Sur proposition du Conseil d'Administration du 12 mai 2003, l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003, tenue en juin 2004, a décidé de créer une réserve prudentielle par affectation d'une partie de la réserve générale libre d'affectation. Cette réserve est égale à un an de charges de nos actions dans le monde, de nos contributions versées aux établissements associés et de nos actions en France non financées par le prix de journée. **Cette réserve prudentielle a été créée pour couvrir les coûts de l'activité de SOS Villages d'Enfants, en cas de problèmes graves.**

Compte tenu qu'un an de fonctionnement de nos actions dans le monde, de nos contributions versées aux établissements associés et de nos actions en France non financées par le prix de journée, représente, pour l'année 2018, 22 819 000 €, le conseil d'administration du 13 mai 2019 a décidé de porter la réserve prudentielle à ce montant par abondement de la réserve libre d'affectation d'un montant de 584 000 € validé en Assemblée générale de juin 2019.

Utilisation détaillée des réserves pour « Projets Associatifs »

Date du vote en AG	PROJETS ASSOCIATIFS EN €	Réserves votées en AG	Affectations de 2012 à 2017	Solde des réserves à fin 2017	Affectations en 2018	Affectations en 2019	Solde des réserves à fin 2019
18 Juin 2011	Investissement dans le recrutement de nouveaux donateurs	400 000	400 000	0			0
	Construction d'un 4ème village à Madagascar	1 545 000	1 545 000	0			0
	TOTAL	1 945 000	1 945 000	0	0	0	0
16 Juin 2012	Recherche et Développement sur Collecte	500 000	500 000	0			0
	TOTAL	500 000	500 000	0	0	0	0
15 Juin 2013	Plan d'innovation informatique	80 000	80 000	0			0
	TOTAL	80 000	80 000	0	0	0	0
14 Juin 2014	Audit des process internes et évolution du système d'information	200 000	200 000	0			0
	TOTAL	200 000	200 000	0	0	0	0
13 Juin 2015	60ème anniversaire SOSVE	70 000	70 000	0			0
	Développement activité FdM (soupes)	123 000	46 866	76 134	12 132	64 002	0
	Progiciel de suivi des entretiens et formations	50 000	26 660	23 340	10 921	10 921	1 498
	TOTAL	243 000	143 526	99 474	23 053	74 923	1 498
Total des imputations annuelles sur réserves			2 868 526	-	23 053	74 923	
Total des réserves disponibles			99 474	99 474	76 421	1 498	

En 2019, deux projets ont fait l'objet d'imputation de charges sur les réserves constituées précédemment pour « Projets Associatifs » pour un montant total de 74 923 euros.

A fin 2019, le solde disponible sur ces réserves est de 1 498 €, déjà affecté pour la prochaine année sur le seul projet restant : celui du progiciel de suivi des entretiens et des formations au siège social.

Compte d'emploi des ressources

EMPLOIS EN K€	Emplois de N = compte de résultat (1)	Affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)
1 – Missions sociales		
1.1 – Réalisées en France		
- Actions réalisées directement	46 189	5 722
- Versements réalisés à d'autres organismes agissant en France	771	-56
1.2 – Réalisées à l'étranger		
- Actions réalisées directement		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes	24 012	24 011
2 – Frais de recherche de fonds		5 833
2.1 – Frais d'appel à la générosité du public	5 833	
2.2 – Frais de recherche des autres fonds privés		
2.3 – Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics		
3 – Frais de fonctionnement	1 933	1 868
		37 378
I. – Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	78 738	
II. – Dotations aux provisions	1 306	
III. – Engagements à réaliser sur ressources affectées	566	
IV. – Excédent de ressources de l'exercice	1 567	
V. – Total général	82 178	
VI. – Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public (1)		6 281
VII. – Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		736
VIII. – Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		42 923
Evaluation des contributions volontaires en nature		
Missions sociales	543	
Frais de recherche de fonds		
Frais de fonctionnement et autres charges		
Total	543	

Compte d'emploi des ressources – suite

RESSOURCES EN K€	Ressources collectées sur N = compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice		10 060
1 – Ressources collectées auprès du public		
1.1 – Dons et legs collectés		
- Dons manuels non affectés	19 439	19 439
- Dons manuels affectés	2 571	2 571
- Legs et autres libéralités non affectés	10 796	10 796
- Legs et autres libéralités affectés	0	0
1.2 – Autres produits liés à la générosité du public	1	1
2 – Autres fonds privés		
3 – Subventions et autres concours publics	40 760	
4 – Autres produits	6 575	
I. – Total des ressources de l'exercice inscrits au compte de résultat	80 141	
II. – Reprises des provisions	1 141	
III. – Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	896	
IV. – Variation des fonds dédiés collectés auprès du public (cf. tableau des fonds dédiés)		330
V. – Insuffisance de ressources de l'exercice	0	
VI. – Total général	82 178	33 136
VII. – Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		42 923
Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		273
Evaluation des contributions volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature	530	
Dons en nature	13	
Total	543	

Compte d'emploi des ressources - suite

Suite à la publication de l'avis n° 2008-08 du 3 avril 2008 du conseil national de la comptabilité et à l'homologation du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-12 par arrêté du 11 décembre 2008, les associations et les fondations faisant appel à la générosité du public doivent mettre en œuvre le nouveau modèle de compte annuel d'emploi des ressources, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

C'est donc ce texte appliqué dès 2009 qui reste en vigueur sur les exercices suivants.

Emplois

Ligne 1.1 Missions sociales réalisées en France – Actions réalisées directement

Ces missions sociales regroupent :

- les actions réalisées directement par les 18 établissements de l'association en France au titre des missions de protection de l'enfance (dont les budgets familiaux versés aux mères SOS, les charges de personnel des établissements, ...),
- les actions de plaidoyer en faveur de la protection de l'enfance et en particulier de la prise en charge des fratries dans le cadre du placement (par exemple : les coûts du site Internet, de l'opération « Qui m'aime m'écoute », ...),
- les frais de siège engagés pour la réalisation des missions sociales en France.

	Missions sociales en France en K€	
	Total charges brutes	Total financé par la générosité du public (charges nettes)
<i>Budgets familiaux</i>	5 234	51
<i>Charges de personnel</i>	28 453	1 967
<i>Autres charges</i>	8 732	1 033
Sous-total des actions réalisées directement par les établissements	42 420	3 051
Actions de plaidoyer	819	819
Frais de siège social de l'association	2 950	1 852
Total	46 189	5 722

Ligne 1.2. Missions sociales réalisées en France – Versements réalisés à d'autres organismes agissant en France

Ces missions sociales regroupent les contributions aux charges de fonctionnement de trois associations avec lesquelles l'association est liée par une convention et des frais liés aux locaux loués à deux d'entre elles :

En K€	Activité	Total charges brutes	Financé par la générosité du public (charges nettes)
Les Ateliers de la Garenne	Association d'insertion de jeunes adultes	514	15
La Ferme du Major	Association d'insertion de jeunes adultes	258	234
Village d'enfants SOS de Polynésie	Village d'enfants	0	-305
	Total	771	-56

Ligne 1.2. Missions sociales réalisées à l'étranger – Versements à un organisme central ou d'autres organismes

Ces missions regroupent :

- les actions réalisées par l'intermédiaire de SOS Villages d'Enfants International, dont l'association est membre, et des autres associations membres de cette fédération ;
- l'information des parrains ;
- les frais de siège engagés pour la réalisation des missions sociales à l'étranger.

	Missions sociales à l'étranger en K€			
	Construction	Prise en charge des programmes	Total	Total financé par la générosité du public
Madagascar		3 065	3 065	3 065
Mali	600	2 801	3 401	3 401
Arménie		1 893	1 893	1 893
Burkina Faso	608	1 507	2 116	2 116
Togo		981	981	981
Tunisie		17	17	17
Cameroun		403	403	403
Vietnam	271	1 621	1 892	1 892
Maroc		15	15	15
Haïti		2 252	2 252	2 252
Indonésie		829	829	829
Niger		1 480	1 480	1 480
Inde		31	31	31
Burundi		90	90	90
Côte d'Ivoire	450	431	431	431
Laos		1 003	1 003	1 003
Mali – Burkina Faso (projet Recorde)		336	336	336
Autres programmes (Quapem, Depare...)		114	114	114
Roumanie		769	769	769
Dotations aux provisions pour fonds dédiés Quito / Raïpur et Choglamsar		137	137	137
Responsable des programmes internationaux		239	239	237
Parrainages de villages et d'enfants		722	722	722
Actions et secours divers		272	272	272
Cotisation à la fédération internationale		940	940	940
Information des parrains		89	89	89
Frais de siège social de l'association		46	46	46
Total	1 930	22 082	24 012	24 011

Les 24 012 K€ de charges brutes monde sont atténuées par des produits s'élevant à 1 K€, soit des charges nettes s'élevant à 24 011 K€ en 2019.

Ligne 2.1. Frais de recherche de fonds – Frais d'appel à la générosité du public

Ces frais regroupent :

- les charges directes pour les opérations de collecte de fonds (coût des mailings, frais informatiques de traitement des dons, honoraires de l'agence de marketing,...) pour 5 166 K€ ;
- les salaires des collaborateurs en charge de la collecte de fonds et des legs et donations pour 667 K€.

Une part importante de ces frais est engagée pour la réalisation des missions sociales en France et à l'étranger. Une quote-part est donc déterminée, selon les clés suivantes et intégrée aux missions sociales. Le solde fait partie des frais de fonctionnement de l'association.

Ces frais sont ventilés au prorata du nombre d'équivalent temps plein (ETP) utilisant chaque catégorie de frais. Par exemple, les frais de personnel concernent 38 ETP. Sur ces 38 ETP, 35 ETP travaillent pour la réalisation des missions sociales en France. C'est donc ce prorata de 35/38ème qui est appliqué aux salaires pour déterminer les frais de personnel affectés aux missions sociales en France.

Ligne 3. Frais de fonctionnement

Ces frais de fonctionnement regroupent :

- les frais de communication (campagnes publicitaires...) pour 618 K€ ;
- les salaires des collaborateurs en charge de la communication institutionnelle et interne pour 109 K€ ;
- les frais de siège qui ne concourent pas à la réalisation des missions sociales en France ou à l'étranger pour 282 K€ ;
- l'impôt sur les sociétés de 10% et 24% versé sur les intérêts issus des placements financiers pour 65 K€ ;
- la valeur nette comptable de bâtiments cédés, précédemment occupés par l'association « Les Ateliers de la Garenne » pour 859 K€.

Règles de ventilation des frais de siège social

Les frais de siège sont répartis en trois catégories :

- Frais de personnel : les salaires y compris les charges fiscales et sociales de la direction générale et des services communs (direction administrative et financière et direction des ressources humaines) ;
- Les autres coûts de la direction générale et des services communs ainsi que les frais de fonctionnement de la vie associative (instances, comité d'entreprise, ...) ;
- Les frais de structure concernant les locaux du siège social.

Type de frais	Affectation à	Ventilation en K€ REEL 2019	ETP 2019	
Frais de personnel	Missions sociales en France	3 351	35	a
	Missions sociales à l'étranger	52	1	b
	Frais de fonctionnement	207	2	c
		3 610	38	d
Autres coûts et frais de fonctionnement de la vie associative	Missions sociales en France	923	629	e-f-b
	Missions sociales à l'étranger	1	1	b
	Frais de fonctionnement	23	16	f
		947	646	e
Frais de structure	Missions sociales en France	207	35	a
	Missions sociales à l'étranger	3	1	b
	Frais de fonctionnement	104	18	c+f
		314	54	
Total réparti	Missions sociales en France	4 481		
	Missions sociales à l'étranger	56		
	Frais de fonctionnement	334		
		4 870		

- a. Dont 35 ETP dédiés aux missions sociales en France
 b. Dont 1 ETP dédié aux missions sociales à l'étranger
 c. Dont 2 ETP imputés aux frais de fonctionnement
 d. Nombre d'ETP du siège social = 38
 e. Nombre d'ETP de l'association = 646
 f. Nombre d'ETP du développement et de la communication = 16

Pour les missions sociales en France, ces frais de siège sont financés par les prix de journée versés par les conseils départementaux pour 2 595 K€. Le solde ainsi que les autres frais de siège pour 328 K€ (46 K€ imputés aux missions sociales à l'étranger et 282 K€ affectés aux frais de fonctionnement), sont financés par les ressources issues de la générosité du public.

Ligne VI. Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public

Les fonds issus de la générosité du public permettent la construction ou l'acquisition d'immobilisations. Ne sont prises en compte que les acquisitions d'immobilisations dont le montant unitaire est significatif, c'est-à-dire supérieur à 100 K€.

Il s'agit de premières acquisitions (acquisition ou construction d'une ou plusieurs maisons, rénovation importante d'une ou plusieurs maisons familiales, ...) ou d'acquisitions financées par des ressources privées affectées ou dédiées.

Ligne VII. Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à

compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public

Les dotations aux amortissements, correspondantes à la part des acquisitions d'immobilisations brutes portées à la ligne VI des CER de 2009 – 2010 – 2011 2012 – 2013 - 2014 – 2015 - 2016 - 2017 - 2018 et 2019 financées par les ressources collectées auprès du public, ont été neutralisées dans le compte d'emploi des ressources de l'exercice 2018.

Ressources

Ligne Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début de l'exercice

La réglementation donne deux méthodes de calcul du report des ressources collectées auprès du public au 1^{er} janvier 2009 :

- si l'organisme dispose de l'historique, il pourra alors déterminer ce report par reconstitution des ressources non consommées issues de la générosité du public ;
- s'il n'en dispose pas, il pourra le reconstituer selon une méthode simplifiée : « calcul du pourcentage moyen sur les 3 derniers exercices des ressources non affectées collectées auprès du public par rapport à l'ensemble des ressources constatées et application de ce pourcentage sur les fonds propres augmentés des emprunts ayant financé les immobilisations et diminués du total des investissements nets ».

L'association a retenu la méthode historique. Est considéré comme **report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au 1^{er} janvier 2009, le montant de la situation nette au 1^{er} janvier 2009 retraité :**

- **des résultats de la gestion contrôlée par les tiers financeurs car ceux-ci ne sont pas acquis à l'association et seront repris deux ans plus tard par les conseils départementaux ;**
- **les produits financiers générés par le placement des liquidités. Ceux-ci sont acquis à l'association. Ce point a fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration du 6 mai 2010. Ils sont issus des comptes annuels de l'association SOS Villages d'Enfants et des comptes annuels des associations dissoutes (Les Amis des villages d'Enfants et Villages d'Enfants SOS dans le Monde) car elles ont**

dévolu leur actif net respectif à SOS Villages d'Enfants.

- **du montant des immobilisations nettes au 1^{er} janvier 2009, financées par cette situation nette.**

En K€	01/01/2009
Situation nette	62 980
- Résultats sous contrôle des tiers financeurs	(732)
- Produits financiers	(21 089)
- Immobilisations nettes	(23 836)
+ Emprunts	3 676
Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début de l'exercice 2009	20 998

Ligne 1.1 Dons et legs collectés et ligne 1.2 Autres produits liés à la générosité du public

Les ressources collectées auprès du public correspondent à la collecte de fonds et aux legs et donations encaissés.

Ligne 3. Subventions et autres concours publics

Les subventions sont, pour l'essentiel, les prix de journée versés par les conseils départementaux.

Evaluation des contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ont été évaluées au regard de leur caractère significatif. Elles s'élèvent à 543 K€, se répartissent entre les prestations et les dons en nature pour respectivement 530 et 13 K€ et concernent les missions sociales en France.

Les prestations en nature se décomposent principalement en trois catégories :

- en espaces publicitaires auprès de très nombreux opérateurs internet, radio, télévision, cinéma et affichage digital pour 521 K€ ;
- en places de loisirs (cinéma, cirque Pinder et matchs de rugby) pour 8,7 K€.

Les dons en nature sont essentiellement constitués par :

- des chaudières au gaz de la marque Vaillant pour 4,8 K€,
- des brosses à dent, du dentifrice, des coupons d'achat et autres articles 8,9 K€.